

Avis du comité de mise en candidature de l'assemblée générale annuelle conjointe des SMM et des B.P.@SMM adressé à tous les membres scouts : **Diffusion aux membres le vendredi 12 avril 2019**

Sont membres dudit comité :

Marc de Roussan, président
Daniel Bourdeau, secrétaire
Karyne Sabourin, membre
Carol-Ann Gingras, membre d'office



Information à l'intention des membres dans le cadre de l'assemblée générale annuelle conjointe des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain qui aura lieu le 25 mai 2019, à 9 h, au sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, 950, rue du Rosaire, Montréal (coin Boyer).

Lancement du processus de mise en candidature

ÉLECTION DE SEPT (7) ADMINISTRATEURS

Lors de l'assemblée générale annuelle conjointe des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain le 25 mai 2019, sept (7) administrateurs doivent être élus par les membres, chacun pour un mandat de deux (2) ans à l'exception de l'un des trois membres élus de la communauté dont le mandat est d'un (1) an, ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé. Les candidatures devront avoir été soumises au comité de mise en candidature au plus tard **le mardi 23 avril 2019 à midi**. S'il y a plus de deux (2) candidats par poste vacant, un scrutin secret sera tenu lors de l'assemblée générale annuelle conjointe. Les personnes qui occupent actuellement ces postes sont éligibles.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidats doivent écrire à l'attention du comité de mise en candidature et faire parvenir leur curriculum vitae ainsi que le formulaire original de recommandation signé par cinq (5) membres en règle, par la poste, au 202-1215, boul. Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1L7. Une déclaration incomplète entraînera le rejet de la candidature. Le comité de mise en candidature des Scouts du Montréal métropolitain, composé de trois (3) membres autres que ceux du conseil d'administration, devra déterminer si les candidatures sont conformes, si elles ont été reçues à l'intérieur des délais établis et si les candidats répondent aux critères de qualification.

CRITÈRES DE QUALIFICATION

- Tout candidat au poste d'administrateur doit être un membre en règle des SMM, à l'exception des candidats aux postes de membres de la communauté, et être âgé de 18 ans et plus. Tout candidat ne peut avoir été déclaré coupable d'une infraction ou d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté.
- Aucun employé rémunéré par la corporation, ne peut être mis en candidature ou postuler.

Le candidat doit être un membre actif des catégories pour lesquelles des postes sont ouverts, soit :

- Un (1) poste de membre actif parmi tous les membres actifs du district;
- Deux (2) postes de membres actifs parmi les chefs d'unité et animateurs du district;
- Un (1) poste de membre actif parmi les chefs de groupe;
- Trois (3) postes de membres de la communauté, qui ne font pas partie du mouvement et qui sont intéressés à sa bonne marche pour compléter le conseil par leur expertise particulière, dont au moins un homme et une femme.

Au verso : Rôle d'un administrateur et mandat du conseil d'administration des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain

RÔLE D'UN ADMINISTRATEUR ET MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SCOUTS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN ET DES BASES DE PLEIN AIR DES SCOUTS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Les renseignements suivants s'adressent aux membres scouts qui désirent poser leur candidature à l'un des quatre (4) postes d'administrateurs dont les élections auront lieu lors de l'assemblée générale annuelle conjointe des membres qui se tiendra le 25 mai 2019, à 9 h, au 800, rue du Rosaire, Montréal (coin Saint-Hubert).

Les administrateurs dirigent les activités et les affaires des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain et en surveillent la gestion. Ils ont un rôle de mandataire des corporations et doivent agir dans le meilleur intérêt de celles-ci. À cet égard, les administrateurs se doivent d'agir avec prudence et diligence dans les limites de leurs pouvoirs.

DEVOIRS GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS :

- Devoir d'administrateurs : ils doivent décider dans l'intérêt des corporations et doivent s'assurer que leurs intérêts n'entrent pas en conflit avec ceux des corporations;
- Devoir de compétence : ils exercent leurs pouvoirs en conformité avec les règlements des corporations et les lois d'application générale avec les compétences et habiletés qui leur sont propres;
- Devoir d'information : ils doivent, notamment, se renseigner et prendre connaissance de l'information qui leur est communiquée;
- Devoir d'assister aux réunions;
- Devoir d'agir de façon prudente.

Outre les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi ou qui sont ailleurs prévus dans les règlements du district, le conseil d'administration possède et exerce entre autres les pouvoirs suivants :

- Diriger et administrer le mouvement scout du district.
- Choisir et recommander pour la corporation la nomination et la destitution du commissaire scout de district à l'Association des Scouts du Canada.
- Choisir, nommer, évaluer le rendement et démettre de ses fonctions le directeur de l'administration.
- Conseiller les membres du conseil de direction dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'orientation du mouvement.
- Choisir, nommer, évaluer, démettre et remplacer les représentants de la corporation au sein d'autres organismes ou corporations et recevoir le rapport de ces représentants.
- Conseiller le commissaire scout dans l'exercice de ses fonctions et dans l'orientation du mouvement.
- Recueillir et gérer les fonds et établir le budget annuel pour l'administration et le développement du scoutisme dans le district.
- Acquérir, posséder, gérer, administrer, louer, hypothéquer ou autrement aliéner des biens, meubles et immeubles dans les limites de ses prérogatives.
- Sous la recommandation du commissaire scout de district, ratifier la reconnaissance ou la suspension de tout groupe et de toute unité et accréditer ou démettre de ses fonctions tout comité de soutien en gestion d'un groupe.
- Recevoir et évaluer les rapports des membres du conseil de direction.
- Prendre toute décision et adopter toute mesure qu'il juge d'intérêt général pour la corporation.
- Exercer toute autre fonction que lui délègue l'assemblée générale.
- Conflit d'intérêts : Tout membre du conseil d'administration ayant un intérêt réel ou apparent dans une entreprise et/ou qui met en conflit son intérêt personnel ou celui d'un conjoint ou parent avec celui de la corporation doit dénoncer celui-ci au conseil. Dans un tel cas, il s'abstient de prendre part à la décision. La situation doit être dénoncée au moment même où débute la discussion sur l'objet du conflit. Une déclaration annuelle d'apparence ou de conflits d'intérêt des administrateurs doit être remplie sur le formulaire officiel prévu à cette fin. Le code de comportement des adultes du mouvement doit être signé. Un accord de confidentialité doit être signé sur le formulaire officiel prévu à cette fin.